

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-61**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 01 décembre 2025 à 16 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 13 novembre 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

M. ARTIGUE Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la mutuelle santé du contrat groupe du centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Madame le Maire **RAPPELLE** à l'assemblée, que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5. Ces conventions couvrent pour les agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, dans les conditions prévues à l'article L 827-4.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé. Cette convention de participation a été attribuée à la Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Madame le Maire **PRECISE** que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante : soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture, quel que soit le moment où l'agent décide d'adhérer.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Madame le Maire **PRECISE**, qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 la participation de l'employeur à la complémentaire santé de ses agents devient obligatoire. Cette participation doit être au minimum de 15,00 € par mois et par agent couvert.

Considérant les éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15,00 €/mois et par agent couvert.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation du contrat groupe.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	11
Pour	11 dont une procuration
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Sophie LAY

